

Le Conseil Municipal après délibération et par vote à main levée, 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention,
 - décide d'instituer au bénéfice de la commune un Droit de Prémption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2014
 - rappelle que Madame le maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, au premier Adjoint, possède délégation du conseil municipal pour exercer en nom de la commune le droit de prémption urbain.

Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce Droit de Prémption Urbain.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R.211.3 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Une copie de la délibération (et du plan précisant le champ d'application du DPU) sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des notaires,
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Greffe du même Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213.13 du Code de l'Urbanisme.

2014-04-10-02 *Objet : Approbation compte de gestion année 2013 budget Commune*

Le conseil d'administration après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-04-10-03 *Objet : Approbation compte de gestion année 2013 budget Assainissement*

Le conseil d'administration après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-04-10-04 Objet : Affectation des résultats 2013 Budget Commune

Après avoir pris connaissance du vote du compte administratif 2013 en date du 06 mars 2014 et des résultats de clôture année 2013 : section de fonctionnement 49 762,28 € et section d'investissement - 19 623,13 € soit un résultat global de 30 139,15 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide, par vote à main levée 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2014 :

1°) Section de fonctionnement cpte R 002	30 139,15 €
2°) Section d'investissement cpte R1068	19 623,13 €

2014-04-10-05 Objet : Affectation des résultats 2013 Budget Assainissement

Après avoir pris connaissance du vote du compte administratif 2013 en date du 06 mars 2014 et des résultats de clôture année 2013 : section d'exploitation - 721,89 € et section d'investissement 8 756,50 € soit un résultat global de 8 034,61 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide, par vote à main levée 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2014 :

1°) Section de fonctionnement cpte D 002	721,89 €
2°) Section d'investissement cpte R001	8 756,50 €

2014-04-10-06 Objet : Affectation du résultat 2013 Budget C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Après avoir pris connaissance du vote du compte administratif 2013 en date du 06 mars 2014 et du résultat, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident d'affecter le résultat de la façon suivante pour le budget primitif 2014 :

1°) Section de fonctionnement cpte R 002	+ 71,85 €
---	------------------

2014-04-10-07 Objet : Vote du Budget Primitif 2014 Commune

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, votent à main levée 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, le Budget Primitif 2014 :

Dépenses de fonctionnement :	306 932,35 €
Virement à la section investissement.	15 574,80 €
Recettes de fonctionnement :	292 368,00 €
Résultat reporté (excédent) :	30 139,15 €

Dépenses d'investissement :	35 100,00 €
Résultat reporté (déficit) :	19 623,13 €
Recettes d'investissement :	39 148,33 €
Virement de la section de fonctionnement	15 574,80 €

2014-04-10-08 Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le maire énonce les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2013 à savoir :

Taxe d'habitation	19,12
Taxe foncière (bâti)	20,16
Taxe foncière (non bâti)	31,90
CFE (Cotizat° Foncière des Entreprises)	22,64

Après délibération, et par vote à main levée 10 voix pour - 0 voix contre - 0, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2014, soit :

Taxe d'habitation	19,12
Taxe foncière (bâti)	20,16
Taxe foncière (non bâti)	31,90
CFE (Cotizat° Foncière des Entreprises)	22,64

2014-04-10-09 Objet : Vote du Budget Primitif 2014 Assainissement

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, votent à main levée 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, le Budget Primitif 2014 :

Dépenses section d'exploitation :	14 533,11 €
Résultat reporté (déficit) :	721,89 €
Recettes section d'exploitation:	15 255,00 €

Dépenses d'investissement :	15 770,14 €
Recettes d'investissement :	7 013,64 €
Résultat reporté (excédent) :	8 756,50 €

2014-04-10-10 Objet : Vote du Budget Primitif 2014 C.C.A.S.

Après présentation, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. votent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2014 :

Dépenses section de Fonctionnement :	3 071,85 €
Recettes section de Fonctionnement :	3 000,00 €
Résultat reporté :	71,85 €

2014-04-10-11 Objet : Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Madame le maire énonce que la première règle, est que la subvention, comme toute dépense de la commune, doit présenter un intérêt communal ; et propose les différentes subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

Le Conseil Municipal après délibération et par vote à main levée, 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 3000,00€ au budget primitif 2014 (c/6574) :

Comité des Fêtes de Nogent Sur Loir	800,00 €
Les Aînés Ruraux Nogent Sur Loir	200,00 €
Les Ateliers Récréations Nogent Sur Loir	200,00 €
Gymnastique Volontaire Nogent Sur Loir	200,00 €
Famille Rurale Nogent Sur Loir	200,00 €
Modern'jazz Nogent Sur Loir	100,00 €
Société de chasse de Nogent Sur Loir	150,00 €
Société « la perche castélorienne de Château Du Loir - A.P.P.M.A	100,00 €
Comice Agricole du Canton de Château Du Loir	170,00 €
C.A.D.V.I.L.la Flèche (comité action et défense des victimes des inondat° du loir)	50,00 €
Le Souvenir Français comité du canton de Château Du Loir	50,00 €
ADMR locale de Château Du Loir (ass.des services à domicile en milieu rural)	50,00 €
Association CREP-SSE Inspect° académique -Château Du Loir	50,00 €
Amicale section des Jeunes Sapeur Pompiers de Château Du Loir	50,00 €
A.F.M.TELETHON délégation de la Sarthe	100,00 €
Réserve	530,00 €

2014-04-10-12 Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) pour l'année 2014

Madame le maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) d'un montant de 3 000,00€.

Le Conseil Municipal après délibération et par vote à main levée, 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide d'octroyer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 3000,00€ au budget primitif 2014 (c/657362).

2014-04-10-13 Objet : Indemnités de fonction du maire

Pour les indemnités des différents élus le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune.

L'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (art. L 2123-20-1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après délibération, et par vote à main levée 09 voix pour - 0 voix contre – 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 17 % de l'indice 1015.

Le versement de l'indemnité de fonction de maire, à compter du 28 mars 2014 (Date de renouvellement du Conseil Municipal).

Le conseil municipal décide le paiement mensuel de ces indemnités.

2014-04-10-14 Objet : Indemnités de fonction des adjoints

Pour les indemnités des différents élus le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu les arrêtés municipaux du 08 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après délibération, et par vote à main levée 08 voix pour - 0 voix contre – 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 6,6 % de l'indice 1015.

Le versement de l'indemnité de fonction d'adjoint, à compter du 08 avril 2014 (Date de délégation de fonction).

Le conseil municipal décide le paiement mensuel de ces indemnités.

2014-04-10-15 *Objet : DÉSIGNANT DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHENU*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 1969 autorisant la constitution du Syndicat d'adduction d'eau potable de Chenu, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 Juin 1990,

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'adduction d'eau potable de Chenu,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins : 10 (dix)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

Ont obtenu :

– M. DELANOUE Jacky, 10 (dix) voix

– Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence, 10 (dix) voix

- M. DELANOUE Jacky, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10(dix)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

– Mme COURÇON Nicole, 10 (dix) voix

- Mme COURÇON Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : M. DELANOUE Jacky,

B : Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence

C : Mme COURÇON Nicole

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'adduction d'eau potable de Chenu.

2014-04-10-16 Objet : DÉSIGNANT DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Loir,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour les délégués

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10 (dix)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

Ont obtenu :

– Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence, 10 (dix) voix

– Mr GIBOIN André, 10 (dix) voix

- Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

- Mr GIBOIN André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Mme RIBOUILLEAULT PELLEROT Florence

B : Mr GIBOIN André,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal du Loir

2014-04-10-17 Objet : DÉSIGNANT DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SIVOS DU VAL DU LOIR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 septembre 1980 autorisant la création entre les communes de La Bruère Sur Loir, Nogent Sur Loir, Saint Pierre De Chevillé et Saint Aubin Le Dépeint du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Val du Loir ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 1990 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Val du Loir

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SIVOS du Val du Loir,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10 (dix)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

Ont obtenu :

– Mme COURÇON Nicole, 10 (dix) voix

– Mme ALLAIRE Claude, 10 (dix) voix

- Mme COURÇON Nicole, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

- Mme ALLAIRE Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Mme COURCON Nicole

B : Mme ALLAIRE Claude

Et transmet cette délibération au président du SIVOS Val du Loir

2014-04-10-18 *Objet : DÉSIGNANT DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR POUR COLLECTES ET TRAITEMENT DES DÉCHETS*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat mixte du Val du Loir pour collectes et traitement des déchets,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour les délégués

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10 (dix)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

Ont obtenu :

– Mr GIBOIN André, 10 (dix) voix – Mme RIBOUILLEULT PELLEROT Florence, 10 (dix) voix

- Mr GIBOIN André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

- Mme RIBOUILLEULT PELLEROT Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Mr GIBOIN André,

B : Mme RIBOUILLEULT PELLEROT Florence

Et transmet cette délibération au président du Syndicat mixte du Val du Loir pour collectes et traitement des déchets

2014-04-10-19 *Objet : Désignation des délégués locaux du collège des élus du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS indiquant le nombre de délégués pour représenter la commune auprès du Comité,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué local de la commune auprès du CNAS.

Après délibération le Conseil Municipal désigne :

- Me Nicole COURÇON déléguée local du collège des élus.

(Mme Chantal ORION délégué local pour le collège des agents)

2014-04-10-20 *Objet : Centre Communal d'Action Sociale*

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal désigne les membres issus du conseil municipal : Mme Françoise BARBIER BASTARD ; Mme Florence RIBOUILLEAULT PELLEROT ; Mme Sylvie DUFFOUR ; Mr David BAUDRY ; Mr Emmanuel MILON

Le Maire nomme les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune pour cette commission : Mr Michel BOULANGER ; Mr Daniel FRÉBOURG. Mr Michel DAIGNY

Objet : Commission finances

La commission prendra en charge la préparation des budgets communaux. Le Conseil Municipal désigne les membres de cette commission : Mesdames Nicole COURÇON, Claude ALLAIRE, Françoise BARBIER-BASTARD, Florence RIBOUILLEAULT-PELLEROT, Sylvie DUFFOUR Emilie HÉMERY PELÉ, Messieurs Jacky DELANOUE, Gilbert OLIVIER, André GIBOIN, David BAUDRY, Emmanuel MILON.

Objet : Commission bâtiments communaux et voirie

La commission prendra en charge les affaires concernant les travaux et entretien des bâtiments et voirie, le Conseil Municipal désigne les membres de cette commission :

Responsable : Mr André GIBOIN,

Mesdames : Nicole COURÇON, Françoise BARBIER BASTARD, Florence RIBOUILLEAULT PELLEROT, Messieurs Jacky DELANOUE, Gilbert OLIVIER.

Objet : Commission sécurité

La commission prendra en charge les affaires concernant la sécurité routière dans les bourgs de la commune de Nogent Sur Loir, l'aménagement de l'espace public au bénéfice de la vie locale. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux zones d'aménagement, à la réalisation d'équipements publics (repenser différemment les secteurs de développement, positionner les équipements publics) ; à la révision des emprises des infrastructures routières, à la cohérence des aménagements, à la recherche de la modération de la circulation dans la commune, des vitesses pratiquées, du meilleur partage des espaces publics au profit des usagers vulnérables. Le Conseil Municipal désigne les membres de cette commission :

Responsable : Mr André GIBOIN,

Mesdames : Françoise BARBIER BASTARD, Florence RIBOUILLEAULT PELLEROT, Messieurs Jacky DELANOUE, Gilbert OLIVIER, David BAUDRY, Mesdames Danielle BOUGER, Cécile DELLIER, Christiane DRONNE, Messieurs Guy MAUSSION, Patrice TARANNE, Emmanuel MILON.

Objet : Commission environnement fleurissement

La commission prendra en charge les affaires concernant le cadre de vie afin de partager une culture Environnement commune entre tous les acteurs. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à l'eau, aux déchets, au patrimoine naturel, aux chemins ruraux, à l'aménagement des espaces verts, du fleurissement, aux nuisances. Le Conseil Municipal, désigne les Membres de cette commission :

Responsable : Mme Françoise BARBIER BASTARD,

Mesdames Claude ALLAIRE, Sylvie DUFFOUR, Monsieur André GIBOIN.

Mesdames Françoise MAUSSION, Catherine DELANOUE, Brigitte JUMEL, Messieurs Michel RICOSSÉ, Bernard ROCTON, Régis MENANT.

Objet : Questions diverses

Madame le maire

- demande à la commission environnement fleurissement de se réunir pour réfléchir au fleurissement de la commune. La responsable fixe cette réunion le lundi 14 avril à 18h et invite les agents communaux à participer à cette réunion.
- informe le Conseil Municipal que par l'intermédiaire de cahiers, les agents communaux seront informés des travaux à effectuer, les élus pourront prendre connaissance du suivi des travaux.
- à la prochaine réunion du Conseil Municipal les agents communaux seront invités pour rencontrer les élus.
- demande à la commission sécurité de se réunir pour envisager un renforcement de la sécurité des usagers principalement au bourg du Gué de Mézières. Cette réunion est fixée au jeudi 17 avril à 20h à la mairie.
- fait part au Conseil Municipal que l'entreprise VEOLIA Eau qui devait intervenir sur une plaque d'égoût devant la place du bocage au moment des travaux ERDF a repoussé la date d'intervention. Le maire recontactera cette entreprise.
- Suite à une demande de Florence Ribouilleault Pellerot concernant la mise à disposition d'un téléphone portable à un agent, madame le maire répond que l'agent peut utiliser le téléphone de la salle polyvalente ou celui de la mairie pour répondre aux demandes de location.
- avise le Conseil Municipal que suite à une visite de la Sous-Commission du DDSIS 72 (Direction Départementale des Services d'Incendie et Secours) à la salle polyvalente des travaux seront à réaliser après un diagnostic par un organisme agréé société SOCOTEC.
- dit qu'elle a pris contact avec Mr le maire de la Bruère Sur Loir pour les travaux d'entretien du chemin des Bordes.
- annonce que la cérémonie des déportés en date du 27 avril le rendez vous est fixé à 11h place du bocage au Gué de Mézières à 11h, la randonnée pédestre du 01 mai partira à 14h de la salle polyvalente, que le 04 mai visite des bâtiments communaux avec le conseillers commence à 10h à la mairie, la cérémonie de la Victoire 1945 en date du 08 mai le rendez vous est fixé à 11h au cimetière et à 11h30 à place du bocage au Gué de Mézières.

Monsieur Gilbert Olivier demande des informations quant à la vente des maisons inoccupées au Gué de Mézières. Madame le maire rappelle qu'elle a reçu la délégation pour la préemption, et prendra contact avec les intéressés.

Madame Sylvie Duffour signale qu'un panneau de direction sur la départementale 11 au niveau de la Raie est en très mauvais état. Madame le maire répond que c'est le Conseil Général de la Sarthe qui en est responsable, que ce fait a déjà été signalé auprès des services de la Flèche et qu'elle va renouveler la demande.

Monsieur André GIBOIN demande de vérifier la nature des ampoules des lampadaires et de revoir la durée d'éclairage public. Il demande les limites des chemins communaux, madame le maire propose une visite des chemins communaux avec tous les conseillers municipaux.

Monsieur David BAUDRY demande à voir les contrats d'embauche du personnel.

La prochaine séance est fixée au vendredi 16 mai 2014 à 20h.

Séance levée à 22h45mn